

Communiqué de presse  
À La Rochelle, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015

## Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

### 2<sup>e</sup> conseil de gestion d'installation du Parc : adoption du règlement intérieur, élection des vice-présidents et des membres du Bureau

Ce jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 s'est tenu à La Rochelle le deuxième conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, qui finalise l'installation du Parc. A cette occasion, les membres du conseil de gestion ont élu leurs vice-présidents et les membres du bureau du conseil de gestion.



Cinq Vice-présidents ont été élus lors du second conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Crédit photo : J-E Rattinacannou / Agence des aires marines protégées

### Election des Vice-présidents

Les membres du conseil de gestion ont élu ce jour leurs Vice-présidents :

- Pour la catégorie des collectivités et PNR : **Mme Maryline SIMONE**
- Pour la catégorie des professionnels : **M. Eric RENAUD**  
Le conseil de gestion a entériné la proposition du collège de professionnels d'alterner cette vice-présidence entre conchyliculteurs et pêcheurs.
- Pour la catégorie des usagers de loisirs : **M. Philippe GRAND**
- Pour la catégorie des associations de protection de l'environnement : **M. Dominique CHEVILLON**
- Pour la catégorie des personnalités qualifiées : **Mme Ségolène TRAVICHON**

## Election des membres du bureau

Afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique, le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a mis en place son bureau, collège restreint de l'ensemble de ses représentants. Le bureau se réunit environ une fois tous les deux mois et le conseil de gestion deux à trois fois par an.

Le bureau compte 18 membres, parmi lesquels le Président et les Vice-présidents.

Les membres de chaque catégorie ont ainsi élu leurs représentants :

- Pour la catégorie des collectivités et PNR :

- **M. Didier QUENTIN**
- **M. Lionel QUILLET**

- Pour la catégorie des professionnels :

- **M. Gérald VIAUD**
- **M. Jacques SOURBIER**
- **M. Eric RENAUD**
- **M. José JOUNEAU**
- **M. Fernand BOZZONI**
- **M. Michel PUYRAZAT**
- **M. Michel AMBLARD**

- Pour la catégorie des usagers de loisirs :

- **M. Laurent PICOT**

- Pour la catégorie des associations de protection de l'environnement :

- **M. Pierre LE GALL**

- Pour la catégorie des personnalités qualifiées :

- **M. Jean PROU**

- Les préfets ont désigné comme représentants des services de l'Etat et des établissements publics :

- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Charente-Maritime**
- **La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes**
- **La Direction InterRégionale de la Mer Sud-Atlantique**

Le Conseil de gestion a par ailleurs mis en place à titre expérimental les comités géographiques conformément au décret de création du Parc.

Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis fait partie de l'Agence des aires marines protégées, établissement public dédié à la protection du milieu marin, sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

**Retrouvez plus d'informations sur le site web :**

**[www.aires-marines.fr/gironde-pertuis](http://www.aires-marines.fr/gironde-pertuis)**

Vous pouvez télécharger les photos du communiqué de presse sur notre médiathèque en ligne.

Si le lien ne fonctionne pas, rendez-vous à l'adresse suivante : [http://mediatheque.aires-](http://mediatheque.aires-marines.fr/identification?token=1-NEWKLPT1NYOJI)

[marines.fr/identification?token=1-NEWKLPT1NYOJI](http://mediatheque.aires-marines.fr/identification?token=1-NEWKLPT1NYOJI)

et utilisez le code suivant : 1-NEWKLPT1NYOJI

**La mention des crédits photos est obligatoire.**

Ces photos sont utilisables uniquement pour l'illustration de l'article sur le conseil de gestion du Parc naturel marin l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis à paraître dans votre média. Toute nouvelle réutilisation doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Agence des aires marines protégées.

**Contact presse**

**Agence des aires marines protégées :**

Jean-Emmanuel RATTINACANNOU – [jean-emmanuel.rattinacannou@aires-marines.fr](mailto:jean-emmanuel.rattinacannou@aires-marines.fr) / 06 08 91 16 34